

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAGOR DÉTARTRANT WC MOUSSE **Réf. CW19 – Bidon 5L**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit :
Nom du produit : COLDIS - LAGOR WC MOUSSE
Code du produit : 6096
- 1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
HYGIENE SANITAIRE
Réservé à un usage professionnel
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Raison sociale : HYDRACHIM
Adresse : Z. A. Route de Saint Poix. 35370 LE PERTRE FRANCE
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08 Fax : +33 (0)2.99.96.82.00
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange :
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- 2.2 Eléments d'étiquetage
Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Pictogrammes de danger :



GHS05

Mentions d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

017-02-01-X ACIDE CHLORHYDRIQUE

015-011-00-6 ACIDE PHOSPHORIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence – Prévention :

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux). Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >=0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimique (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange en répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX : 017-002-01-X EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27-XXXX ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	B	2.5 <= % < 10
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	0 <= % < 2.5
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 939-253-5 REACH : 01-219965180-41-XXXX CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= % < 2.5

Informations sur les composants

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Écarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

-eau pulvérisée ou brouillard d'eau

-mousse

-poudres

-dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

-jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

-chlorure d'hydrogène (HCl)

-phosgène (COCl₂)

-chlore (Cl₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non secouristes :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipement de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation ni des alcalis (lessives)

Stockage :

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur e du froid

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
7664-38-2	1	-	2	-	-

-ACGIH TVL (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Thresholds Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3	-	-	-

-France (INRS – ED984 : 2012)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes :	TMP	N° :
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-	-

-Royaume Uni/ WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling :	Définition :	Critères :
CAS	1 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-

-Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
7664-38-2	1	-	2	-	4x15	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1) :

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.64 mg de substance/m³

ACIDE PHOSPHORIQUE...% (CAS : 7664-38-2)
Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.92 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 15 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 8 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.00016 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.267 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0267 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.4 mg/l

ACIDE CHLORHYDRIQUE...%
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
0.4 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-PVC (Polychlorure de vinyle)

-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

-Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussure, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projection, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conforme à la norme NF EN13832-2.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration est recommandée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique : Liquide Fluide
Couleur : Limpide incolore

Informations importantes relatives à la santé, sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : pH 1% < 2.0
pH : Non précisé
Acide fort
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné
Intervalle de point d'éclair : Non concerné
Pression de vapeur (50° C) : Non concerné
Densité : 1.05 g/cm³ +/- 0.02
Hydro-solubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné
Température d'auto-inflammation : Non concerné
Point/intervalle de décomposition : Non concerné

9.2 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

Éviter :

-le gel

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

-bases

-hypochlorite de sodium

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

-chlorure d'hydrogène (HCl)

-phosgène (COCl₂)

-chlore (Cl₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

Espèce : Rat

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Aucun effet mutagène

Mutagénèse (in vitro) : Négatif

Test d'Ames (in vitro) : Négatif

11.1.2 Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-chlorure d'hydrogène en solution aqueuse (CAS 7647-01-0) : Voir la fiche toxicologique n° 13

-acide phosphorique (CAS 7664-38-2) : Voir la fiche toxicologique n° 37

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 Toxicité

12.1.1 Substance

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.01 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.2 Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.2.2 Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodegradabilité définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leurs seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OACI/IATA 2015)

14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N. S. A.
(acide chlorhydrique...%, acide phosphorique...%)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification :



8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	8	C1	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2° Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlements suivantes ont été prises en compte :

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

-Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

-Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

-Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

-moins de 5% de : phosphates

-moins de 5% de : agents de surface cationiques

-moins de 5% de : agents de surface non ioniques

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

-Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

a)supérieure ou égale à 5 t/j

A 2

b)supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

D

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

16 AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)
- GHS05 : Corrosion